

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2022
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, D. DEVILLEGGER, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, J. F. VIGNAUD, F. VINTENAT

Absents : B. BEAUMATIN, J. P. DESTAMPES, G. GANTEILLE, J. M. RIVAUD, A. ROUSSEAU

Secrétaire de séance : H. BOURGOIN

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Ordre du jour :

- 1- Convention d'échange d'information concernant le service d'assainissement
- 2- Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols
- 3- Décision Modificative n°1 Budget Commune
- 4- Décision Modificative n°1 Budget Assainissement
- 5- Convention de reversement de l'aide de la région Nouvelle-Aquitaine perçue par la Communauté de Communes de Charente-Limousine aux communes dans le cadre de l'appel à projets Nature et Transitions n°2022/17590820
- 6- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 8 juillet 2022.

1- Convention d'échange d'information concernant le service d'assainissement :

Monsieur le Maire expose que la loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence Assainissement collectif aux EPCI au plus tard au 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, au regard du nombre et de la variété des systèmes d'assainissement collectif et de leur mode de gestion sur les trente-huit communes concernées en Charente Limousine, il y a lieu pour la Communauté de Communes d'anticiper cette prise de compétence et de la préparer avec les communes pour garantir une continuité et une qualité de service lors du transfert.

Ce travail de préparation va nécessiter le partage d'un grand nombre d'informations concernant le service d'assainissement entre les deux entités pendant plusieurs années.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du contenu de la convention qui va encadrer le partage d'information concernant le service d'assainissement entre les deux entités.

Cette dernière précise entre autre la nature des informations partagées : les infrastructures, le matériel, le patrimoine, les ressources humaines et financières, la gestion du service et les abonnés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et ses éventuels avenants.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'échange de données concernant l'assainissement collectif avec la Communauté de Communes de Charente Limousine, ainsi que ses éventuels avenants.

2- Convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une convention pour la participation au service commun d'instruction du droit des sols.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune et le service commun instructeur, placé sous l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Accepte la convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols avec la Communauté de Communes de Charente Limousine et autorise Monsieur le Maire à la signer.

3- Décision Modificative n°1 Budget Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°1 sur le Budget Commune pour l'amortissement de la subvention versée au Département pour les travaux d'élargissement de la RD n°948 :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 2804132 (Chapitre 040) – opération 174 Départements - Bâtiments et installations		1 791,00
Art. 6811 (Chapitre 042) Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorporelles	1 791,00	
Art 023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement	- 1 791,00	
Art 021 (Chapitre 021) Virement de la section d'exploitation		- 1 791,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 sur le Budget Commune.

4- Décision Modificative n°1 Budget Assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement pour l'amortissement des travaux de fabrication de deux fermetures pour la station des Cassonnes, pour les travaux de branchement d'eaux usées route de Lascoux, pour la révision du zonage d'assainissement et la création de la station d'épuration de Beaulieu :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 28158 (Chapitre 040) – opération ONA Autres		9 400,00
Art. 6811 (Chapitre 042) Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorporelles	9 400,00	
Art 023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement	- 9 400,00	
Art 021 (Chapitre 021) Virement de la section d'exploitation		- 9 400,00
Art. 2313 (Chapitre 041) Constructions		9 756,00
Art. 2315 (Chapitre 041) Installations, matériel et outillage techniques	9 756,00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°1 sur le Budget Assainissement.

5- Convention de reversement de l'aide de la région Nouvelle-Aquitaine perçue par la Communauté de Communes de Charente-Limousine aux communes dans le cadre de l'appel à projets Nature et Transitions n°2022/17590820 :

La communauté de communes a proposé aux communes de son territoire de porter une réponse collective à l'appel à projet « Nature et Transitions » de la Région Nouvelle-Aquitaine pour faire émerger et soutenir des initiatives et actions en faveur de la biodiversité.

8 communes dont notre commune et la communauté de communes ont obtenu un avis favorable du Conseil Régional le 7 mars 2022.

La communauté de communes de Charente-Limousine, intermédiaire entre la Région et les communes est chargée de reverser la subvention régionale aux communes suivant le plan de financement accordé.

Une convention « n°2022/170590820 » signée entre la Région et Charente-Limousine en cadre les modalités.

A ce titre, une convention entre la communauté de communes et la commune doit préciser les modalités de versement de la participation financière de la Région aux communes dans le cadre de la réalisation de leur projet.

Elle reprend entre autres :

- Montant de l'aide et modalités de paiement (cf. convention nominative)
- Calendrier et délai de transmission des pièces justificatives

- Obligations et modalités de mise en œuvre
- ...

Vu la délibération Del2021_178 du conseil communautaire du 10 novembre 2021 approuvant le dépôt de la candidature groupée à l'appel à Projets « Nature et Transitions » proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération n°2022.359. CP de la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 7 mars 2022 ;

Vu la convention n°2022 / 17590820 signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de Charente-Limousine en date du 3 mai 2022 ;

Vu la délibération Del2022_107 du conseil communautaire du 28 juin 2022 approuvant le projet de convention de reversement des aides de la Région à la Communes dans le cadre de l'appel à projet ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du projet de convention et de l'autoriser à signer et à fournir tout document nécessaire à son application.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la convention de reversement de l'aide de la région Nouvelle-Aquitaine perçue par la Communauté de Communes de Charente-Limousine aux communes dans le cadre de l'appel à projets Nature et Transitions n°2022/17590820 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

6- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune :

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location et de la caution de la salle polyvalente.

1) Location salle :

Après discussion entre les membres du Conseil Municipal, il est proposé les modifications de tarif suivantes :

<u>Particulier habitant la commune</u>	Salle seule	250 €	pour 1 journée
		300 €	pour 2 journées
	Vaisselle	60 €	pour 1 ou 2 journées

<u>Particulier et association hors commune</u>	Salle seule	380 €	pour 1 journée
		450 €	pour 2 journées
	Vaisselle	100 €	pour 1 ou 2 journées

Les associations communales et les entreprises de la commune bénéficieront de la gratuité de la salle pour 5 utilisations, puis du tarif « particulier habitant la commune ».

Pour les entreprises hors commune : spectacle, vin d'honneur, conférence, assemblée générale.

Salle seule	600 €	pour 1 journée
	700 €	pour 2 journées
Cuisine	200 €	pour 1 ou 2 journées
Vaisselle comprise dans la location de la cuisine		

2) Caution :

Concernant la caution, Monsieur le Maire évoque l'idée d'une caution dissuasive. Pour cela il a été décidé de consulter une ou plusieurs entreprises de nettoyage, ceci afin de connaître le coût réel d'un nettoyage complet de la salle des fêtes. Ceci permettra de statuer sur le montant de la caution à appliquer.

En conséquence, il est proposé de remettre ce point : tarifs location et caution, à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Informations de Monsieur le Maire sur :

Projet micro-crèche : Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors d'un précédent Conseil Municipal il avait été voté d'implanter la micro-crèche dans la partie basse du terrain c'est à dire vers le bourg. Suite à cette décision, le bureau d'architecte a donc fait 2 propositions d'implantation à savoir une avec le bâtiment en limite de propriété et une seconde à une distance de 5 ml de la limite de propriété qui se trouve être la voie de circulation. En comparant les deux implantations proposées on s'aperçoit que l'implantation à 5ml procure plusieurs avantages à savoir :

- Le retrait de 5ml, entre la façade de la crèche et la limite de la voirie, permet d'avoir une zone de sécurité pour les personnes accédant à la crèche,
- La place de parking PMR est au plus près de l'entrée de la micro-crèche,
- La position du jardin d'enfants en bout de la micro-crèche permet d'améliorer la position du portail d'accès au terrain qui se retrouve avec le recul de 5ml dans une zone de manœuvre plus facile pour les véhicules de livraisons et de la sécurité civile,
- De plus le jardin d'enfants se trouve mieux exposé passant du Nord au Sud.

Suite à cette présentation le Conseil Municipal valide l'implantation avec un recul de 5ml par rapport à la limite de propriété, l'utilisation du même logo que la micro crèche de SAINT-JUNIEN, l'installation de la cuisine à intégrer dans le projet architecte. L'option murs de clôture en moellons n'est pas retenue. L'architecte devra préciser l'accès au jardin d'enfants suite à la nouvelle implantation. Une question reste en suspens concernant la ligne électrique aérienne HTA 20KV située au-dessus de la micro-crèche.

Moyens de Communication de la Commune : Monsieur le Maire souhaite que l'on avance au plus vite pour la parution du journal communal et la création d'une page Facebook. Mr Pierre LAFORGE est en charge de préparer pour la prochaine réunion du Conseil Municipal les éléments pour créer un compte Facebook avec définition d'un cadre de communication et de présentation afin de décider de la suite.

La séance est levée à 22 heures 30.



